

Mons, le 28 janvier 2025,

De **Ir Pol HUART**, associé directeur de Thaurfin ltd

A **Son Excellence Monsieur Kizito Kapinga Mulume**, Ministre des Mines,

Cc **Monsieur Crispin MBINDULE MITONO**, Président du Conseil d'Administration du CAMI  
**Monsieur Popol MABIOLA YENGA**, Directeur Général du Cadastre Minier  
**Monsieur Jacques MUYUMBA NBUBULA**, Directeur Général Adjoint du Cadastre Minier  
**Monsieur le Professeur Cims MULUNGULUNGU NACHINDA**, Directeur Juridique du CAMI  
**Maître Jean MBUYU**, mandataire en mines de Thaurfin ltd  
**Me Daddy MBALA ZUMBU**, avocat de Thaurfin ltd, barreau de Kinshasa/Matete  
**Me Pépé ABAYA KOY**, avocat de Thaurfin ltd, barreau de Kinshasa/Matete  
**Me Negro KAPITENI**, avocat de Thaurfin ltd, barreau de Kisangani

Ref TH-003-25 (publiée sur <https://thaurfin.com/TH-003-25.pdf>)

Conc Les 3PR 1323, 1324 & 1325 : Exploitation illégale dans la Province Tshopo

Excellence, Monsieur Kizito Kapinga Mulume, Ministre des Mines,

Cet [article du 23 janvier 2025 relatif à la mission du PCA du CAMI](#) est interpellant au vu des circonstances que vous connaissez fort bien et que nous rappelons en annexe. A ce propos, nous aimerions connaître la réponse du CAMI à votre [lettre CABMIN/MBN/01680/](#) du 11 décembre 2024 qui nous a été transmise par [le mail du 12 décembre 2024](#) de votre Secrétaire Administratif.

Si nous louons la volonté de Son Excellence Félix Tshisekedi pour préserver la souveraineté nationale, il sied de rappeler que la souveraineté émane du peuple ainsi que nous venons de le constater par la dernière élection aux USA. Cela impose d'endiguer la corruption qui ne peut que nuire à la population.

Cet article tente à montrer que les intérêts d'exploitants chinois illégaux sont prévalents à ceux de la société Thaurfin ltd qui développe de grands projets de développement qu'attend la population.

La souveraineté ne pourra être assurée que par la mise en valeur locale des ressources gigantesques que possède la RDC, tant en main d'œuvre, qu'en matières premières, qu'en terre agricoles qu'en énergie... La mendicité ne fait que plonger la République dans son asservissement au détriment de la population.

Les 3PR de Thaurfin ltd n'ont jamais cessé d'être valides et sont en force majeure depuis leurs octrois, cette vérité factuelle est reconnue par le silence circonstanciel à nos correspondances. Puisque reconnu, le seul objectif d'[une requête d'arbitrage au CIRDI](#) sera d'obtenir les justes dommages-intérêts. La société JEKA sarl de laquelle ces 3PR ont été obtenus sera invitée car victime des mêmes turpitudes, voici [l'éventuelle invitation qui documente fort bien cette vérité](#).

Dans l'espoir une solution amicale juste qui évite un arbitrage au CIRDI embarrassant pour la République, je Vous prie d'agréer Excellence, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

**Ir Pol HUART**

Directeur de Thaurfin ltd

Ingénieur Civil des Mines AIMS76 MINES-ParisTech84

Website : [www.thaurfin.com](http://www.thaurfin.com) ;

Email : [p.huart@thaurfin.com](mailto:p.huart@thaurfin.com)

GSM/WhatsApp : 00 32 473 642 470



## EXPLOITATION ILLEGALE SUR LES 3PR 1323, 1324 & 1325

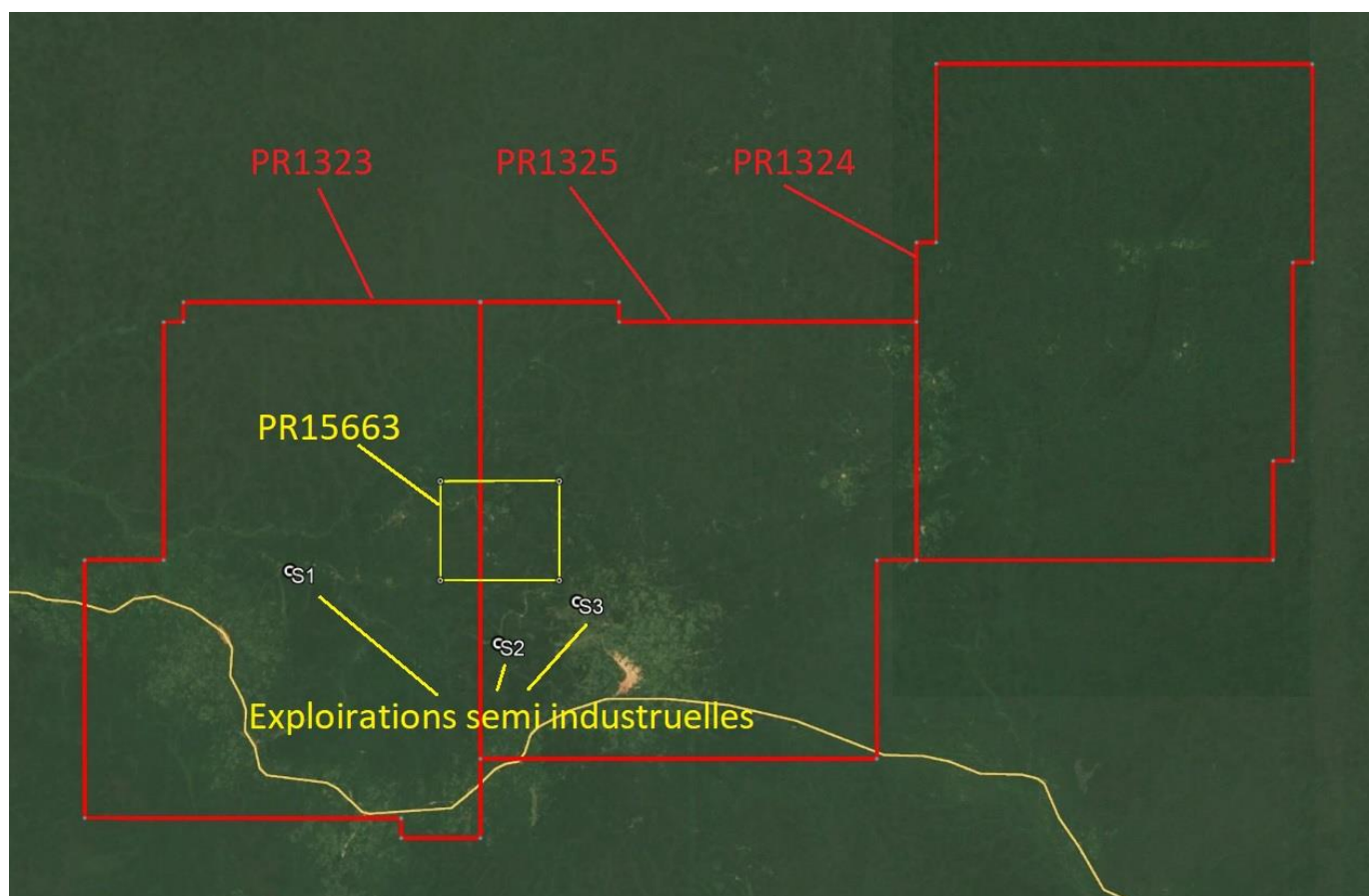
Cf correspondances publiées sur <https://thaurfin.com/courriers/> commentées en annexe.

TH-003-25 publiée à l'URL [www.thaurfin.com/TH-003-25.pdf](http://www.thaurfin.com/TH-003-25.pdf)

Selon cet article du 23 janvier 2025, <https://lumiernews.net/tshopo-un-constat-alarmant-dune-exploitation-mini%C3%A8re-illegale-se-degage-dans-un-tete-a-tete-entre-le-pca-de-cadastre-minier-et-la-societe-civile-de-banalia/>, *Le PCA du CAMI, Mr Crispin Mbindule, séjourne à Kisangani dans le cadre de l'itinérance du Cadastre Minier. L'objectif principal de cette mission est de se rendre compte de la situation qui prévaut dans la province de la Tshopo, notamment en ce qui concerne la gestion du domaine minier et les activités qui y sont menées.*

*Selon Dieudonné Maindo, représentant de la société civile du territoire de Banalia, des sociétés comme Coopemu et **Oracle Mining** mènent des activités minières destructrices sans être en règle avec le Cadastre Minier. Selon le PCA, « de faux documents sont fabriqués en Ouganda avant d'être introduits en RDC.*

Les courriers publiés sur <https://thaurfin.com/courriers/> (cf annexe) dévoilent l'octroi récent du **PR15663** à la société **Oracle Mining** détenue par des chinois sur les PR 1323 et 1325 de Thaurfin Ltd ; l'art 34 du code minier a de nouveau été violé puisque les 3PR de Thaurfin Ltd sont valides et reconnus comme tels. **Ce PR 15663 n'existe donc pas.**



Nous constatons sur Google Earth qu'aucune exploitation semi industrielle visible sur Google Earth n'est localisée sur les 30 carrés miniers du PR 15663 alors que ces exploitations se développent sur les 3PR de la société Thaurfin Ltd.

Voici les vues Google Earth de ces 3 grandes exploitations nommée S1, S2 et S3. D'autres exploitations plus petites sont probablement en prospection.













Image © 2025 Airbus

Nous constatons la réalisation d'une infrastructure de transport de matériel lourd.



La lettre TH-051-24 (cf <https://thaurfin.com/TH-051-24.pdf>) du 30 décembre 2024 qui vous est adressée interprète cet octroi récent du PR15663 au Chinois d'Oracle Mining comme **une provocation** puisqu'aux demandes répétée de présenter les 3PR 1323, 1324 et 1325 sur le portail du Cadastre Minier, ce PR15663 est octroyé le 2 octobre 2024 et le portail est immédiatement mis à jour.

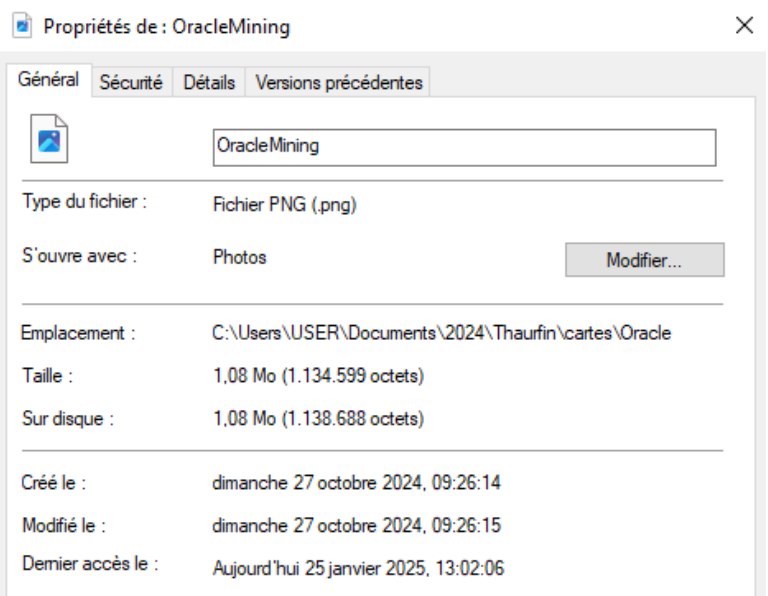
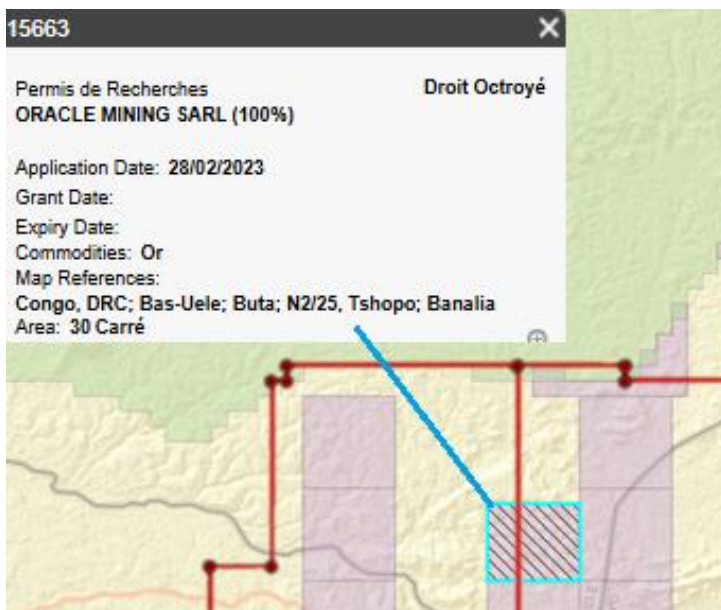


Il ne fait aucun doute que Vous avez été trompé par une pègre qui subsiste au CAMI  
 Nous pouvons maintenant ajouter que cet octroi du PR15663 le 2 octobre 2024 à la société Oracle Mining détenue par des chinois est non seulement de la **provocation**, mais aussi une **complicité** à l'exploitation aurifère illicite. Contrairement aux allégation du PCA, ce document n'a pas été produit en Ouganda.

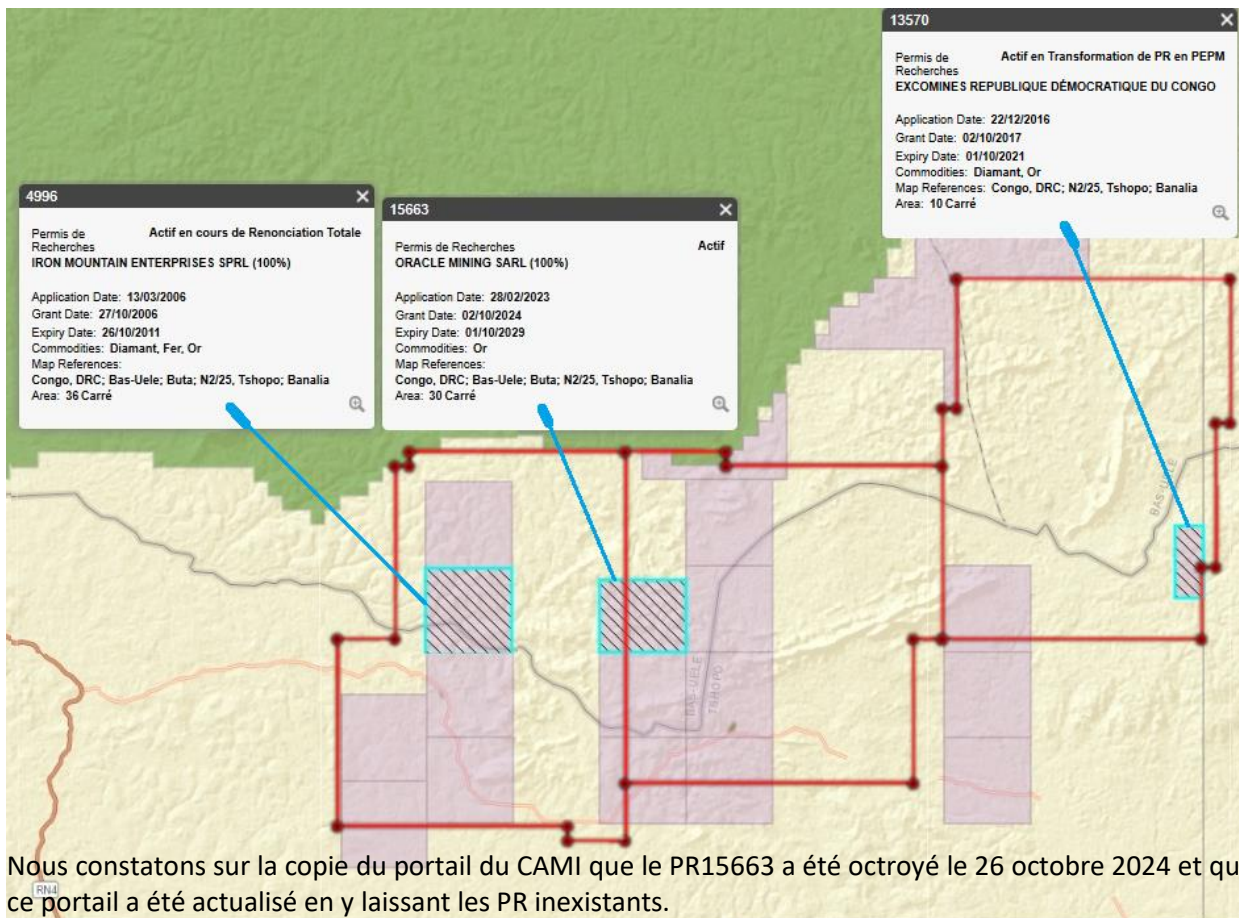
Les correspondances publiées sur <https://thaurfin.com/courriers/> et explicitées ci-dessous apportent la documentation de ces malheureuses allégations.

### LES CORRESPONDANCES DOCUMENTEES

**Le 29 octobre 2024**, nous transmettions cette lettre TH-041-24 avec ses accusés de réception au CAMI et au Ministère des Mines (<https://thaurfin.com/TH-041-24.pdf>) **informant que le Directeur Juridique du CAMI a reconnu la validité des 3PR 1323, 1324 et 1325 détenus par Thaurfin ltd**, ce qui implique que les PR qui se trouvent sur ces 3 polygones n'existent pas. La carte de ces PR inexistant est transmise en annexe : **on y trouve le PR15663 NON OCTROYE**. Suite à cette reconnaissance, nous demandons l'inscription des 3 polygones de Thaurfin ltd sur le portail du CAMI



Le **18 novembre 2024**, par notre lettre TH-042-24 (<https://www.thaurfin.com/TH-042-24.pdf>) transmise par mail du même jour (cf <https://www.thaurfin.com/mail-18novembre2024.jpg>), nous rappelions la lettre TH-041-24 restée sans réponse et nous transmettions les PR inexistants, **le PR15663 est octroyé**



Nous constatons sur la copie du portail du CAMI que le PR15663 a été octroyé le 26 octobre 2024 et que ce portail a été actualisé en y laissant les PR inexistants.

Le **19 novembre 2024**, par ce mail <https://www.thaurfin.com/mail-19novembre2024.jpg>, nous transmettons les fichiers Google Earth relatifs aux sommets des 3PR 1323, 1324 & 1325 et réitérons la demande de faire apparaître ces 3PR sur le portail du CAMI en rappelant que ces 3PR ont été reconnus valides en en force majeure depuis leurs octrois. Nous précisons que, même si ceci est une vérité factuelle, les investisseurs attendent que ces PR figurent sur ce portail.

Le **29 novembre 2024**, par ce mail <https://www.thaurfin.com/TH-042-24.pdf>, nous transmettons notre satisfaction d'une prochaine rencontre du DG du CAMI avec notre avocat, qui n'aura jamais lieu. En doc attaché, nous présentons une nouvelle fois les 3PR <https://www.thaurfin.com/DEMANDE.jpg>

Le **3 décembre 2024**, nous transmettons la lettre TH-044-24 <https://thaurfin.com/TH-044-24.pdf> attachée à ce mail <https://thaurfin.com/TH-044-24-mail.pdf>. Cette lettre rappelle les vérités factuelles qui impliquent l'existence des 3PR 1323, 1324 et 1325 qui a été reconnue par le Directeur Jridique du CAMI et donc l'inexistence de tout autre PR sur ces 3 polygones.

Le **12 décembre 2024**, nous recevons ce mail <https://www.thaurfin.com/mail-MinMin-12dec2024.jpg> de **Madame Hélène KASHAMA, Secrétaire Administratif de Cabinet Ministère des Mines**, et cette pièce attachée <https://www.thaurfin.com/Scan.pdf>. Cette lettre 01680 du Cabinet du Ministre des Mines datée du 11 décembre 2024 et signée par son Directeur de Cabinet, Mr BANDU DONGALA est adressée à Thaurfin ltd, elle accuse réception de la lettre TH-040-24 (cf <https://thaurfin.com/TH-040-24.pdf>) du 9 octobre 2024. Par cette lettre nous transmettions la reconnaissance verbale de la validité des 3PR 1323, 1324 et 1325 et leur situation de force majeure par le Directeur Juridique du CAMI lors de sa rencontre avec l'avocat de Thaurfin ltd, qui lui aussi a signé pour réception de cette lettre. Par cette lettre 01680 du Cabinet du Ministre des Mines il est demandé au DG du CAMI de présenter un état des lieux.

Le 12 décembre 2024, ce mail de réponse <https://thaurfin.com/Mail-reponse-MinMin-12dec2024.jpg> remercie le Ministère des Mines de s'intéresser à ce dossier de spoliation, nous y écrivons :

Le dossier administratif est très simple : les 3PR sont valides pour n'avoir jamais été déchus, ils sont en force majeure depuis leurs octrois pour défaut de délivrance des certificats de recherche.

Cette dernière lettre TH-044-24 du 3 décembre 2024 transmise par ce mail du même jour , et dont le Ministère des Mines est en copie, sollicite le Directeur du Cadastre Minier pour

- Inscrire les 3PR sur le portail du cadastre minier afin de rassurer les investisseurs
- Evacuer la surface des 3 polygones de la présence de permis étrangers qui ne peuvent qu'être inexistantes.

**Nous remarquons sur Google Earth (voir vues en doc attaché) la présence de clandestins (Chinois et toute évidence) qui exploitent l'or alluvionnaire en toute illégalité. Ce n'est pas tolérables.**

Le 23 décembre 2024, Thaurfin adresse ce mail <https://thaurfin.com/Mail-23dec2024.jpg> aux Autorités et cette lettre attachée <https://thaurfin.com/TH-046-24.pdf> à l'attention du DG du CAMI (copie aux autorités concernées) et cette lettre <https://thaurfin.com/TH-047-24.pdf> adressée à la Présidence. Nous proposons une solution harmonieuse à l'octroi récent du PR15663 inexistant à Oracle Mining.

Le 26 décembre 2024, par cette lettre <https://thaurfin.com/TH-049-24.pdf> transmise par mail du même jour <https://www.thaurfin.com/Mail-26dec2024.jpg> au Président du Conseil d'administration du CAMI ; en copie les autorités concernées par le dossier, nous encourageons les vœux du Cadastre Minier de restaurer les bonnes pratiques du CAMI afin de respecter les directives du Président de la République. Thaurfin ltd en profite pour transmettre le dossier et le risque d'une requête d'arbitrage.

Le 30 décembre 2024, par cette lettre TH-051-24 <https://thaurfin.com/TH-051-24.pdf> , transmis par ce mail <https://thaurfin.com/mail-MinMin-30dec2024.jpg> Thaurfin présente ses vœux au Ministre des mines en rappelant le dossier et en espérant que l'année 2025 apportera la sérénité.

Le 12 janvier 2024, ce mail est transmis pour signifier notre indignation de ce recevoir aucune réponse aux sollicitations d'une solution amicale,

A l'attention de Son Excellence Monsieur KIZITO KABINGA MULUME, Ministre des Mines



p.huart@thaurfin.com

À 'Ministère des Mines'; 'Hélène KASHAMA'

Cc 'Cadastre Minier R.D. Congo'; 'dir.general@cami.cd'; 'Pépé Abaya'; 'mbalazumbu@gmail.com'; 'Jean Mbuyu'; 'negrokap@yahoo.fr'



Répondre



Répondre à tous



Transférer



dim. 12-01-25 12:23



Vous avez répondu à ce message le 20-01-25 16:05.

Cliquez ici pour télécharger des images. Pour protéger la confidentialité, Outlook a empêché le téléchargement automatique de certaines images dans ce message.

Excellence Monsieur le Ministre des Mines,

Nos nombreux courriers (publiés sur <https://thaurfin.com/courriers/>) restant sans réponse, un arbitrage CIRDI devient inévitable. Nous lancerons prochainement un appel international à soumissionner pour sélectionner un partenaire afin de financer cet arbitrage selon les informations documentées transmises.

Vous trouverez à l'URL <https://thaurfin.com/ITT/> la future plateforme de cet appel à soumissionner et sur <https://thaurfin.com/ITT/DRAFT.pdf> un draft de la soumission en préparation.

Comme vous le constaterez, à la différence de la solution amicale proposée qui n'exigeait pas de dommages-intérêts légitime, nous les exigeons à présent suite aux provocations répétées.

Vous constaterez également que nous sommes dans l'obligation morale d'inviter la société JEKA à cet arbitrage puisque ses 34PR ont été lourdement impactés par l'escroquerie commise sur nos 3PR.

Cet appel à soumissionner étant encore en préparation avant sa diffusion internationale, vous avez encore quelques jours pour nous transmettre une proposition raisonnable selon ces nouvelles dispositions.

Outre les plateformes spécialisées, nous préparons une liste de destinataires tels que la Présidence, tout média, les chambres de commerce, les fonds spéculatifs, les banques au développement, les cabinets d'avocats, etc...

Bien cordialement,

Ir Pol HUART

Ingénieur Civil des Mines, AIM576 MINES-ParisTech84

Directeur de Thaurfin ltd

[www.thaurfin.com](http://www.thaurfin.com)

GSM/WhatsApp 00 32 473 642 470



Le 20 janvier 2025, lettre TH-002-25 publiée sur [www.thaurfin.com/TH-002-25.pdf](http://www.thaurfin.com/TH-002-25.pdf) avec les accusés de réceptions publiés sur <https://www.thaurfin.com/TH-002-25-AR.pdf> répond à la sollicitation de l'avocat de Thaurfin Ltd de transmettre le dossier à la Présidence et aux hautes Autorités de la République afin d'informer, qu'à défaut d'un appel à négocier, une requête d'arbitrage au CIRDI sera déposée. Puisque la transparence et la documentation de toute assertion ont toujours été le guide, les informations transmises aux avocats spécialisés en arbitrage ne laissant aucune marge de manœuvre à la République sont transmises à cet URL <https://thaurfin.com/CIRDI/Info-Arbitrage.pdf>

### **En conclusions**

Nous constatons que la mise en valeur du gisement d'or et de fer de Banalia couverts par les 3PR de Thaurfin Ltd est gelée depuis 2006 par les nombreuses turpitudes des Autorités.

Au lieu d'investir dans cette mise en valeur, Thaurfin Ltd a été contrainte d'investir dans des procédures judiciaires qui fait apparaître les nombreuses violations du droit minier et du droit civil et commercial envers les investisseurs au profit de prédateurs.

Ces courriers publiés sur <https://thaurfin.com/courriers/> transmettent à toutes les Autorités concernées que les 3PR 1323, 1324 & 1325 sont, factuellement, valides pour n'avoir jamais été déchus et en force majeure pour défaut de délivrance des certificats de recherche.

De plus, l'inexistence des 36PR octroyés à Dan Gertler qui ont spolié les 3PR de Thaurfin Ltd ne pouvant être contestée (cf <https://thaurfin.com/INEXISTENCE.pdf>), toutes les décisions judiciaires iniques qui les considéraient sont anéanties en vertu de la maxime l'accessoire (ces décisions judiciaires) suit le principal (l'inexistence patente de ces 36PR).

Le 9 octobre 2024, nous transmettions cette lettre <https://thaurfin.com/TH-040-24.pdf> selon laquelle notre avocat Me Mbala, en copie, s'est entretenu avec le Directeur Juridique du CAMI qui n'a pu que reconnaître les faits et documents présentés. Le Ministère des Mines en a accusé réception ainsi que le CAMI et Me Mbala qui m'a rapporté les résultats de sa rencontre avec le DJ du CAMI.

Les nombreux courriers transmis aux différentes autorités restés sans réponse est **un silence circonstancié qui vaut acquiescement**

Ces 3PR 1323, 1324 & 1325 ayant été reconnus valides et en force majeure depuis leurs octrois, nous avons sollicité le CAMI de les faire figurer sur son portail. Cette demande apparait dans les nombreux courriers transmis.

Suite à nos courriers alarmants, le 12 déc 2024, Madame Hélène KASHAMA, Secrétaire Administratif de Cabinet Ministère des Mines, transmet ce mail <https://www.thaurfin.com/mail-MinMin-12dec2024.jpg> avec cette pièce attachée <https://www.thaurfin.com/Scan.pdf> .

Ce courriers qui nous est adressé est une preuve suffisante de la connaissance du dossier Thaurfin Ltd L'octroi du PR15663 est alors une violation délibérée de l'art 34 du code minier

le 24 décembre 2024, il paraissait nécessaire d'apporter des précisions à cette lettre TH-046-24 dans la mesure où la nouvelle violation d'avoir récemment octroyé un le PR15633 à des Chinois de la société Oracle Mining sur nos 2PR 1323 & 1325 peut être interprétée comme une provocation.

Ces précisions ont été transmise par ce mail du 24 décembre 2024, ci-dessous, avec de nombreuses pièces attachées pour bien le documenter.



## Précision à propos de la lettre TH-046-24



p.huart@thaurfin.com

À 'Cadastré Minier R.D. Congo'; 'dir.general@cami.cd'; 'Ministère des Mines'

Cc 'Pépé Abaya'; 'mbalazumbu@gmail.com'; 'Jean Mbuyu'; 'negrokap@yahoo.fr'; 'Hélène KASHAMA'

mar. 24-12-24 13:13



Vous avez répondu à ce message le 26-12-24 11:04.

Cliquez ici pour télécharger des images. Pour protéger la confidentialité, Outlook a empêché le téléchargement automatique de certaines images dans ce message.

TH-041-24.pdf 797 KB	OracleMining-Flexicadastre-27octobre2024.png 1002 KB
TH-043-24.pdf 447 KB	mail-transmission-TH-043-24.jpg 137 KB
Flexicadastre-OracleMining-15nov2024.png ..	

Bonjour à Tous,

Permettez-moi d'apporter une précision aux informations relatives à la violation de l'art 34 du code minier lors de l'octroi du PR15663 à Oracle Mining transmise par notre mail ci-dessous..

Lorsque la lettre TH-041-24 du 29 novembre 2024 a été rédigée, le portail du cadastre minier n'informait pas encore que ce PR15663 a été octroyé le 2 octobre 2024.

En doc attaché, vous trouverez la copie d'écran de flexicadastre ainsi que les références du fichier dont la date est le 29 novembre 2024, date de la rédaction de la lettre TH-041-24.

C'est pourquoi il avait été écrit :

*Nous constatons avec regret sur le portail du cadastre minier que la surface des 3 polygones 1323, 1323 et 1325 est toujours occupée par d'autres PR illicites (cf annexe) : par d'anciens PR de Iron Mountain Entreprises pourtant abandonnés dont l'un (le PR5004) a été octroyé à Oracle Mining sarl suite à une demande formulée le 28 février 2023, c'est-à-dire sous la responsabilité du précédent Directeur Juridique du CAMI.*

Il est alors regrettable qu'après cette lettre, le portail du cadastre minier a été complété en précisant que ce PR15663 a été octroyé le 2 octobre 2024 comme cela est apparu le 15 novembre 2024 (cf doc attaché) et transmis par notre lettre TH-043-24 du 22 novembre, cf doc attaché.

Nous espérons que notre proposition de solution amicale proposée dans notre lettre [TH-046-24](#) sera adoptée afin d'éviter un nouveau conflit qui ne pourra que porter l'opprobre à la République en sapant les efforts du Président pour restaurer un Etat de Droit.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'un projet de requête d'arbitrage au CIRDI a été préparé, cf <https://thaurfin.com/CIRDI/DRAFT-REQUETE-ARBITRAGE.pdf> mais jugé antinomique avec nos aspirations de développer la République.

Le développement de la République exige au contraire la meilleure collaboration avec les Autorités.

Ce sont nos vœux les plus chers pour la Nouvelle Année 2025,

Bien cordialement,  
Ir Pol HUART & Francisca IONESCU  
Directeurs de Thaurfin ltd  
[www.thaurfin.com](http://www.thaurfin.com)

Oracle Mining utilise un petit PR de 30 carrés miniers (6x5) qui ne lui permet pas d'exploiter, il utilise ce permis inexistant pour exploiter, en toute illégalité, l'or alluvionnaire des 3PR de Thaurfin ltd de 371 carrés miniers chacun.

